

Carte Nationale d'identité (CNI) : personnes mineures

Vous n'avez plus à justifier de votre état civil ou de votre nationalité française si l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (périmée depuis moins de cinq ans) ou bien si l'enfant possède un passeport électronique ou biométrique

Horaires sur rendez-vous :

Lundi : 09h00 à 11h et Mercredi : 09h00 à 11h30
Mardi et Vendredi : 09h00 à 11h00 et de 14h45 à 17h15
Jeudi de 14h45 à 17h15

Tél. : 02.43.54.06.06

Liste des documents à fournir (originaux) dans tous les cas :

- **Dossier de pré-demande complété** : merci de **compléter directement en ligne** votre dossier à l'adresse suivante : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et **imprimer le récépissé faute de quoi, la demande ne pourra pas être réalisée.**
Pour compléter votre dossier, vous avez besoin du **nom, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents.**
- **1 photographie d'identité récente de format de 3,5 X 4,5 cm**, nette, de bonne qualité sans pliures ni traces, non prédécoupées et non scannées, sur fond neutre, clair et uni (bleu ciel, gris clair ou beige) le blanc est interdit, de face tête nue et centrée.
- **1 justificatif de votre domicile récent** :
 - un avis d'imposition ou de non-imposition,
 - ou une facture d'électricité ou de gaz,
 - ou une facture de téléphone fixe ou portable,
- En cas de **divorce** des parents, fournir la **copie du jugement**
- En cas de garde alternée fournir (**cni ou passeport**) **des 2 parents** ainsi que leurs **justificatifs de domicile de moins de 3 mois.**
- Carte nationale d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale ou Carte nationale d'identité (si le mineur en possède une)
à partir de 12 ans le mineur doit être présent lors du dépôt de la demande pour le relevé d'empreinte digitale
- **Joindre l'ancienne carte nationale d'identité**
- Si le mineur n'a plus de carte nationale d'identité faire une déclaration de perte ou de vol qui sera à joindre à sa demande, En cas de non présentation de l'ancienne CNI, lors de son renouvellement, un droit de **timbres fiscaux de 25 euros**
- *Le nom, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents*

Autres pièces à fournir si l'enfant ne possède pas de titre sécurisé ou si la cni est périmée depuis plus de cinq ans:

- Une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur en original**, celui-ci doit être **de moins de 3 mois** à demander à la Mairie du lieu de naissance,
Si le mineur est français né à l'étranger (à réclamer au Ministère des Affaires Etrangères – Service central-état civil – 11 place de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09) **Adresse mail pour demander votre extrait : service_public.fr**
- Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins des ses parents est né en France. Les parents doivent remplir et signer « l'autorisation du représentant légal »

Coût gratuit et durée de validité 10 ans

Pour compléter le formulaire de pré-demande en ligne veuillez-vous diriger vers le site suivant : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> puis imprimer impérativement le récépissé (sans lequel nous ne pourrons récupérer votre demande)